

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 19 MARS 2010

Par suite d'une convocation en date du **10 mars 2010**, les membres composant le conseil municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **vendredi dix neuf mars deux mil dix, à dix huit heures**, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT**, Maire de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **10 mars 2010**.

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles – Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane - M. SERMANDE Jean Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie Josée - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - Mme BARET Liliane - M. CLOTAGATIDE Vincent - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki - M. REMY Michel.

Absents : M. BADER Ricardot*.

Procuration : **M. DENNEMONT Jean Daniel** a donné mandat à M. RIVIERE Lucian - **M. FRINGUE Mickaël** a donné mandat à Mme MARCHAND Gladys - **RIVIERE Raphaël** a donné mandat à M. MONDON René - **Mme BETON Fernande** a donné mandat à M. FERRERE Eric.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **M. CLOTAGATIDE Vincent** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

- **M. BADER Ricardot est arrivé au cours de la discussion de la 2^{ème} affaire.**

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné **Monsieur CLOTAGATIDE Vincent** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

Affaire n° 1 : Compte-rendu des décisions

Adoption du procès-verbal de la séance du 5 mars 2010

Affaire n° 2 : Adoption du Budget Primitif 2010

- Compte principal

Affaire n° 3 : FCA (Football Club des AVIRONS)

- Attribution d'une subvention

Convention partenariale

Affaire n° 4 : AVIRONS JEUNES

- Attribution d'une subvention

Convention partenariale

Affaire n° 5 : Adoption du Budget Primitif 2010

- Service annexe de l'eau potable

Affaire n° 6 : Adoption du Budget Primitif 2010

- Service annexe de l'assainissement collectif des eaux usées

Affaire n° 7 : Adoption du Budget Primitif 2010

- Service annexe de la régie funéraire

Affaire n° 8 : Adoption du Budget Primitif 2010

- Service Public d'Assainissement Non Collectif

Affaire n° 9 : Indemnités de fonction aux Maire, adjoints et conseillers municipaux titulaires de délégations

- Changement de strate

Affaire n° 10 : Vote des taux des trois taxes locales pour 2010

Affaire n° 11 : Dénomination de voie

Affaire n° 12 : Information du conseil municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

& &
&

AFFAIRE N° 1 / Compte-rendu des décisions**- Adoption du procès-verbal de la séance du 5 mars 2010**

Le Maire a rappelé l'article L.2121-23 du CGCT qui stipule que les délibérations du conseil municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la **séance du 5 mars 2010** a été transmis aux élus.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, **à l'unanimité**, a adopté le contenu du procès-verbal de la **séance du 5 mars 2010**.

& &
&

AFFAIRE N° 2 / Adoption du Budget Primitif 2010**- Compte principal**

Le Maire a soumis au conseil municipal le projet de budget du compte principal pour l'exercice 2010 qui se présente comme suit :

	Dépenses : 17 027 726	Recettes : 17 027 726
Fonctionnement	11 385 970	11 385 970
Investissement	5 641 756	5 641 756

La répartition par chapitre est la suivante :

Pour la section de fonctionnement :**En recettes :**

Chap. 013 – Atténuations de charges	554 813
Chap. 70 – Produits des services et du domaine	420 599
Chap. 73 – Impôts et taxes	7 380 521
Chap. 74 – Dotations et participations	2 970 843
Chap. 75 – Autres produits de gestion courante	16 387
Chap. 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	27 807
Chap. 77 – Produits exceptionnels	15 000

En dépenses :

Chap. 011 – Charges à caractère général	1 910 327
Chap. 012 – Charges de personnel	6 243 872
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante	930 512
Chap. 66 – Charges financières	295 055
Chap. 67 – Charges exceptionnelles	136 894
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	1 000 000
Chap. 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	607 434
Chap. 014 – Autres reversements	261 876

Pour la section d'investissement :

En recettes :

Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement	1 000 000
Chap. 024 – Produit des cessions	700
Chap. 10 – Dotations et fonds divers	1 049 158
Chap. 13 – Subvention d'investissement	1 043 120
Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilées	1 941 344
Chap. 040 – Opérations d'ordre de transferts	607 434

En dépenses :

Chap. 16 – Remboursement d'emprunts	551 100
Chap. 20 – Immobilisations incorporelles	70 500
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	2 530 349
Chap. 23 – Immobilisations en cours	2 462 000

Ce chapitre prévoit notamment :

- la réalisation des travaux pour la médiathèque pour un montant de **1 610 000 €**
- les travaux de réhabilitation de la salle Georges Brassens pour **130 000 €**
- les travaux d'assainissement des eaux pluviales du Chemin Pavé pour **430 000 €**

- divers travaux de voirie et d'aménagement d'espaces dont :
 - . la création de la voie entre les services techniques et la pharmacie
 - . la reprise de la voie interne au complexe sportif
 - . l'aménagement d'une aire de rencontre au lotissement Bassin Bleu

Chap. 040 – Opérations de transferts entre sections	27 807
---	--------

- **M. BADER Ricardot est arrivé à ce moment et a pris place à la table du conseil.**

Le conseil municipal a été invité à :

- fixer le niveau de vote par chapitre ou article
- voter le budget
- voter les subventions aux associations, inférieures à 23 000 €.

Les documents budgétaires ont été tenus à la disposition des élus à la direction générale des services.

Le Maire a précisé que, malgré un contexte difficile, le budget se présentait plutôt bien.

Différents échanges ont eu lieu avec des demandes de précisions techniques.

M. FERRERE Eric a souhaité avoir des précisions sur l'augmentation des dépenses de personnel.

Il lui a été répondu que la comparaison a été faite avec le réalisé de 2009.

M. GRONDIN a demandé à quand les travaux d'enrobé sur le Chemin Sincère Mazeau, approuvés précédemment.

Il lui a été répondu que ces travaux étaient limités au Chemin Camille Roche et si une précision était contraire dans la délibération concernée, il s'agissait là d'une erreur matérielle dans l'indication du lieu des travaux.

M. FERRERE a interpellé le Maire sur la baisse de la subvention affectée au CCAS.

Le Maire a expliqué que l'analyse du besoin a été faite sur l'année. Le CCAS disposant d'un excédent conséquent, la subvention a été réajustée de manière à maintenir le même niveau budgétaire pour l'année.

M. GRONDIN a demandé des précisions sur les travaux d'assainissement des eaux pluviales du Chemin Pavé.

Le plan de financement lui a été communiqué.

Le conseil municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire :

=> **A l'unanimité**, a décidé de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement (à l'exception de l'article spécialisé **65748**) que pour la section d'investissement

=> A la majorité absolue (**5 abstentions : M. FERRERE Eric – Mme CADERBY Colette – M. REMY Michel – M. GRONDIN Jacki – Mme BETON Fernande (par procuration)**) a adopté les différents chapitres tels que proposés ci-dessus, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement

=> Sur l'article **65748**, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- de fixer le montant de l'article à la somme de **329 499 €**
- d'attribuer les montants suivants par association bénéficiant d'une subvention de moins de 23 000 € :

Comité des Fêtes	9 000
A.E.T.A.	2 500
Association ADAC	1 000
GIHP	500

Club Les Amis	4 500
GDEC	450
Association sportive du Collège	500
Association sportive Collège Intercommunal Etang Salé/Avirons	150
Association sportive du Lycée	500
(M. REMY Michel, intéressé par l'affaire, a quitté la salle au moment du vote)	
Association Métis'sages	300
ASCA	2 000
Jeunesse Sportive et Culturelle du Tévelave	4 000
Club Bouliste des Avirons	1 000
Association Culturelle du Tévelave	1 000
ASPT	1 200
Association SUIVANOU	6 000
(M. RIVIERE Lucien, intéressé, a quitté la salle au moment du vote)	
Association Un autre regard	500
Amicale Fitness Avirons	1 000
(Mme CADAS Isabelle, intéressée, a quitté la salle au moment du vote)	
USDT	16 000
(M. LESQUELIN J. Hugues et ESCHYLES Gilles, intéressés, ont quitté la salle au moment du vote)	
Tennis Club des Avirons	3 000
Avirons Foot Vétérans	1 500
Hockey Club	462
Association TRI ARTS	1 500
Avirons Athlétisme	2 500
Judo Club	1 000
Groupe de parents d'élèves de Ravine Sèche	500
Association Fond Maurice	5 000
Association LACS	6 000
Association GYM Avirons	400
Association Réuni Sport	1 500
Et Vie Danse	1 000
Compagnie TAMAM	1 000
CAEP	6 500
Initiatives Familles	4 500
(Mmes LUCAS Roseline et HEBERT Monique, intéressées, ont quitté la salle au moment du vote)	
Société Nationale de Sauvetage en mer	1 000
FEDAR	1 837
Sentiers lointain et patrimoine	200
USEP	8 000
Association l'Echiquier du Sud	1 000
FARFAR	2 000
Association YACAA	2 000

Le **Budget Primitif 2010 -Compte Principal-** a été par conséquent arrêté en balance générale comme suit :

	Dépenses : 17 027 726	Recettes : 17 027 726
Fonctionnement	11 385 970	11 385 970
Investissement	5 641 756	5 641 756

& &
&

AFFAIRE N° 3 / FCA (Football Club des AVIRONS)
- Attribution d'une subvention
Convention partenariale

Le Maire a informé l'assemblée que l'article L.2311-7 du CGCT stipule que l'attribution des subventions, assortie de conditions d'octroi, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le conseil municipal a été invité à se prononcer sur l'attribution au **FCA** d'une subvention de **175 000 €**.

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions de l'article **10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000**, la Commune doit conclure une convention avec l'association subventionnée dès lors que le **montant de la subvention dépasse 23 000 €**.

Cette convention vise les conditions d'octroi de la subvention.

Le **FCA** a sollicité une subvention pour développer la pratique du football aux AVIRONS.

La Commune considère que la promotion et le développement de cette activité est d'intérêt local.

Le conseil municipal a été invité :

=> A approuver la convention partenariale

=> Le cas échéant, à autoriser le Maire à la signer.

M. GRONDIN Jacki a précisé que l'article concerné existe depuis longtemps. Il a demandé pourquoi la Collectivité a décidé aujourd'hui de procéder différemment pour le vote des subventions supérieures à 23 000 €.

Il lui a été répondu que, lors de la production de son dernier rapport, la Chambre Régionale des Comptes avait attiré l'attention de la Commune sur cette question. Il s'agissait donc pour la collectivité de se conformer à l'obligation d'une délibération distincte pour les associations bénéficiaires d'une subvention de plus de 23 000 €.

Au moment du vote, **Mesdames ZETTOR Jacqueline, CADAS Isabelle et M. BENARD Alex**, intéressés par l'affaire, ont quitté la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

=> A approuvé l'attribution au **FCA** d'une subvention de **175 000 €** aux conditions visées dans la convention partenariale jointe en annexe

=> A autorisé le Maire, et en son absence le 1^{er} adjoint, à signer la convention correspondante.

& &
&

AFFAIRE N° 4 / AVIRONS JEUNES

- Attribution d'une subvention Convention partenariale

Le Maire a informé l'assemblée que l'article L.2311-7 du CGCT stipule que l'attribution des subventions, assortie de conditions d'octroi, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le conseil municipal a été invité à se prononcer sur l'attribution à l'association **AVIRONS JEUNES** d'une subvention de **50 000 €**.

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions de l'article **10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000**, la Commune doit conclure une convention avec l'association subventionnée dès lors que le **montant de la subvention dépasse 23 000 €**.

Cette convention vise les conditions d'octroi de la subvention.

L'association **AVIRONS JEUNES** a sollicité une subvention pour permettre la réalisation des actions :

- De développement du volley
- D'organisation d'une activité de musique
- D'organisation du soutien scolaire
- D'organisation de garderie
- De gestion du cybercase.

La Commune considère que la promotion et le développement de ces domaines sont d'intérêt local.

Le conseil municipal a été invité :

=> A approuver la convention partenariale

=> Le cas échéant, à autoriser le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

=> A approuvé l'attribution à **AVIRONS JEUNES** d'une subvention de **50 000 €** aux conditions visées dans la convention partenariale jointe en annexe

=> A autorisé le Maire, et en son absence le 1^{er} adjoint, à signer la convention correspondante.

& &
&

AFFAIRE N° 5 / Adoption du Budget Primitif 2010
- Service annexe de l'eau potable

Le Maire a proposé au conseil municipal le projet de budget annexe de l'eau potable qui se présente comme suit pour l'exercice 2010 :

	Dépenses : 1 360 274	Recettes : 1 360 274
Fonctionnement	430 637	430 637
Investissement	929 637	929 637

La répartition dans les différents chapitres est :

Pour la section de fonctionnement :

En recettes :

Chap. 70 – Vente d'eau	376 000
Chap. 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	54 637

En dépenses :

Chap. 011 – Charges à caractère général	77 000
Chap. 66 – Charges financières	28 421
Chap. 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	189 057
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	136 159

Pour la section d'investissement :

En dépenses :

Chap. 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	54 637
Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilées	26 700
Chap. 20 – Frais d'études	45 000
Chap. 23 – Immobilisations en cours	773 300
Chap. 041 – Opérations patrimoniales	30 000

En recettes :

Chap. 27 – Créances sur transfert de droit	30 000
Chap. 021 – Virement de la section d'exploitation	136 159
Chap. 041 Opération patrimoniales	30 000
Chap. 040 – Opérations de transfert	189 057
Chap. 16 – Emprunts	544 421

Pour ce budget, il s'agit essentiellement de prendre en compte :

- les coûts liés à la réalisation d'un schéma directeur
- la poursuite des études et travaux prévus au programme de modernisation et d'extension du réseau.

Le conseil municipal a été invité à :

- fixer le niveau de vote par chapitre ou article
- voter le budget.

Les documents budgétaires ont été tenus à la disposition des élus à la direction générale des services.

M. FERRERE a demandé des explications sur la procédure de protection des périmètres.

Les explications techniques ont été apportées, tant sur le contenu que sur l'avancée.

M. GRONDIN a précisé qu'il comprenait la nécessité de régulariser la situation par rapport aux obligations législatives. Toutefois, il a rappelé la nécessité à moyen terme de se conformer aux recommandations en matière de système de filtration. La qualité de l'eau étant essentielle, il fallait que la Commune prenne les mesures nécessaires à une amélioration.

M. FERRERE est revenu sur la question des périmètres de protection. Il a précisé son souhait d'obtenir les rapports de l'hydrogéologue car le sujet, à son sens, était très important. Il a demandé quelles étaient les formes de préconisations de l'hydrogéologue.

Il lui a été répondu qu'il s'agissait surtout de réglementer l'usage du sol à l'intérieur des différents périmètres définis.

Le conseil municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et :

- **A l'unanimité**, a décidé de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.
- **A la majorité absolue (1 abstention : M. GRONDIN Jacki)** a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

En conséquence, le **Budget Primitif 2010 de l'eau potable** a été arrêté comme suit en balance générale :

	Dépenses : 1 360 274	Recettes : 1 360 274
Fonctionnement	430 637	430 637
Investissement	929 637	929 637

& &
&

AFFAIRE N° 6 / Adoption du Budget Primitif 2010
- Service annexe de l'assainissement collectif des eaux usées

Le Maire a proposé au conseil municipal le compte prévisionnel du service annexe de l'assainissement collectif des eaux usées qui se présente comme suit pour l'exercice 2010.

	Dépenses : 394 301	Recettes : 394 301
Fonctionnement	230 255	230 255
Investissement	164 046	164 046

En section de fonctionnement :

Les recettes se répartissent de la façon suivante :

Chap. 70 – Vente de prestations de service (Produits de la taxe de raccordement et de la surtaxe)	68 750
Chap. 74 – Subvention et participation des collectivités	132 094
Chap. 042 – Opération d'ordre de transferts entre sections	29 411

Les dépenses comprennent :

Chap. 011 – Charges à caractère général (Assistance technique CISE)	39 000
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante (Imputation du coût de la participation due au fermier pour déversement dans la station d'épuration)	104 612
Chap. 66 – Charges financières	28 465
Chap. 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	58 178

En section d'investissement :

Les dépenses sont constituées de :

Chap. 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	29 411
Chap. 16 – Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	41 210
Chap. 20 – Frais d'études	75 000
Chap. 23 – Immobilisations en cours	18 425

Les recettes prennent en compte :

Chap. 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	58 178
Chap. 10 – Autres réserves	105 868

Pour ce budget, il s'agit essentiellement :

- De réaliser la mise à jour du schéma directeur
- De lancer les études pour l'extension du réseau via le Chemin de ligne, la Rue Maximin Lucas jusqu'au pont Bananes.

Le conseil municipal a été invité à :

- fixer le niveau de vote par chapitre ou article
- voter le budget.

Les documents budgétaires ont été tenus à la disposition des élus à la direction générale des services.

Le conseil municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et, **à l'unanimité** :

- a décidé de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.
- a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

En conséquence, le **Budget Primitif 2010 de l'assainissement collectif des eaux usées** a été arrêté comme suit en balance générale :

	Dépenses : 394 301	Recettes : 394 301
Fonctionnement	230 255	230 255
Investissement	164 046	164 046

AFFAIRE N° 7 / Adoption du Budget Primitif 2010
- Service annexe de la régie funéraire

Le Maire a proposé au conseil municipal le budget prévisionnel 2010 de la régie funéraire qui se présente comme suit :

Section unique de fonctionnement :

- Recettes : 3 200 €
- Dépenses : 3 200 €

soit la répartition par chapitre ci-dessous :

En recettes :

Chap. 70 – Vente de prestations de services (Produit du coût de la prestation de fossoyage)	3 200
--	-------

En dépenses :

Chap. 011 – Charges à caractère général	210
Chap. 012 – Charges de personnels et frais assimilés	2 990

Le conseil municipal a été invité à :

- fixer le niveau de vote par chapitre ou article
- voter le budget.

Les documents budgétaires ont été tenus à la disposition des élus à la direction générale des services.

Le conseil municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et, **à l'unanimité** :

- a décidé de voter le budget au niveau du chapitre
- a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés.

En conséquence, le **Budget Primitif 2010 de la régie funéraire** a été arrêté comme suit en section unique de fonctionnement :

- Recettes : 3 200 €
- Dépenses : 3 200 €

& &
&

AFFAIRE N° 8 / Adoption du Budget Primitif 2010
- Service Public d'Assainissement Non Collectif

Le conseil municipal a été invité à se prononcer sur le budget primitif 2010 du **Service Public d'Assainissement Non Collectif**.

Ce projet de budget se présente comme suit :

	Dépenses : 24 300	Recettes : 24 300
Fonctionnement	22 000	22 000
Investissement	2 300	2 300

Soit le détail suivant :

Pour la section de fonctionnement :

En recettes :

- Chap. 70 – Ventes de prestations + 22 000

En dépenses :

- Chap. 011 – Charges à caractère général + 1 100
- Chap. 012 – Charges de personnel + 18 600
- Chap. 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections + 1 446
- Chap. 023 – Virement à la section d'investissement + 854

Pour la section d'investissement :

En recettes :

- Chap. 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections + 1 446
- Chap. 023 – Virement à la section d'investissement + 854

En dépenses :

- Chap. 21 – Immobilisations corporelles + 2 300

Pour ce budget, il s'agissait essentiellement d'assurer le service de contrôle.

Le conseil municipal a été invité à :

=> fixer le niveau de vote par chapitre ou article

=> voter le budget.

Les documents budgétaires ont été tenus à la disposition des élus à la direction générale des services.

Le conseil municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et, **à l'unanimité** :

- a décidé de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement
- a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

En conséquence, le **Budget Primitif 2010 du SPANC** a été arrêté comme suit en balance générale :

	Dépenses : 24 300	Recettes : 24 300
Fonctionnement	22 000	22 000
Investissement	2 300	2 300

& &
&

AFFAIRE N° 9 / Indemnités de fonction aux Maire, adjoints et conseillers municipaux titulaires de délégation
- Changement de strate

Le Maire a rappelé à l'assemblée que par délibération en date du **4 avril 2008**, le conseil municipal a décidé de fixer les taux suivants pour les indemnités de Maire, adjoints et conseillers municipaux titulaires de délégations.

- Pour le Maire : **62.50 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Pour les adjoints : **22.55 %** de l'Indice brut maximal
- Pour les conseillers municipaux titulaires de délégations : **4 %** de l'indice brut maximal.

Il a informé que suite à la publication des résultats du recensement de la population (au 1^{er} janvier 2007 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2010 : 10 255 habitants), la collectivité change de strate démographique. Il convient en conséquence de modifier la délibération du 4 avril 2008 pour ce qui concerne la détermination des taux d'indemnisation.

Cette détermination se fait avec la majoration au titre de commune chef-lieu de canton (instituée le 4 avril 2008).

Le calcul de l'enveloppe se fait au vu du nombre de postes d'adjoints effectivement pourvus.

Calcul de la nouvelle enveloppe maximale :

Nouvelle strate : de 10 000 à 19 999 habitants

1) Indemnité maximale du Maire :

$$(0.65 \times \text{IB}) + (0.15 \times 0.65 \times \text{IB}) = 0.7475 \text{ IB}$$

2) Indemnité maximale des adjoints :

Pour un adjoint :

$$(0.275 \times \text{IB}) + (0.15 \times 0.275 \times \text{IB}) = 0.31625$$

Pour sept adjoints :

$$[(0.275 \times \text{IB}) + (0.15 \times 0.275 \times \text{IB})] \times 7 = 2.21375 \text{ IB}$$

Ce qui correspond à une enveloppe maximale totale de :

$$0.7475 \text{ IB} + 2.21375 \text{ IB} = 2.96125 \text{ IB}$$

Le conseil municipal a été invité à procéder à la répartition de l'enveloppe globale en arrêtant les taux pour l'indemnisation du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires de délégations au regard de la nouvelle strate.

Proposition :

- **62.50 %** pour le Maire
- **44.95 %** pour le 1^{er} adjoint
- **27.076 %** pour les adjoints restants, du 2^{ème} au 7^{ème}
- **5.243 %** pour les conseillers municipaux titulaires de délégations.

L'entrée en vigueur de la délibération interviendra **au 1^{er} avril 2010.**

Le Maire a précisé que les autres éléments de la **délibération n° 4 du 4 avril 2008** non contraires à la présente délibération demeurent applicables.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue (1 abstention : M. GRONDIN Jacki) :**

=> A arrêté l'enveloppe maximale à **2.96125** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

=> A décidé de fixer les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires de délégations aux taux suivants :

- **62.50 %** pour le Maire
- **44.95 %** pour le 1^{er} adjoint
- **27.076 %** pour les adjoints restants, du 2^{ème} au 7^{ème}
- **5.243 %** pour les conseillers municipaux titulaires de délégations.

=> A décidé que la date d'entrée en vigueur de cette délibération est fixée au **1^{er} avril 2010.**

& &
&

AFFAIRE N° 10 / Vote des taux des trois taxes locales pour 2010

Le conseil a été invité à fixer les taux des trois taxes locales pour l'année 2010.

Pour mémoire, en 2009, les caractéristiques de la fiscalité locale étaient les suivantes :

Commune :

	Taux	Bases notifiées	Produits
Taxe d'Habitation	11.19	5 232 560	585 524
Foncier Bâti	14.49	3 970 980	575 395
Foncier Non Bâti	33.39	71 654	23 925
Taxe Professionnelle	7.99	2 009 862	160 588
Total produits			1 345 432

CCSud :

	Taux	Produits
Taxe d'Habitation	1.45	75 872
Foncier Bâti	2.37	94 112
Foncier Non Bâti	3.05	2 185
Taxe Professionnelle	1.33	26 731
Total produits		198 900

Pour l'année 2010, l'état 1259 COM fait apparaître les bases suivantes :

Taxe d'Habitation : 5 382 000
Foncier Bâti : 4 242 000
Foncier Non Bâti : 70 800

Ce qui correspond à une augmentation des bases pour les taxes ménages de + **4.52 %**.

Pour équilibrer le budget, le produit fiscal nécessaire s'établit à **1 460 080 €**. Les allocations compensatrices versées par l'Etat étant de **60 080 €**, le produit fiscal attendu est donc de **1 400 000 €**.

Il a été rappelé que compte tenu de l'adhésion de la Commune à la CIVIS, le produit de la taxe professionnelle est transféré à l'EPCI (Produit perçu précédemment par la Commune et par la CCSud).

Pour ne pas diminuer le montant du produit attendu sur le budget Ville, la Commune récupère les taxes ménages perçues préalablement par la CCSud. Est en conséquence adjoint au produit communal, le produit résultant des taux pratiqués par l'EPCI.

L'application d'une variation proportionnelle fait apparaître les taux suivants :

Taxe d'Habitation : 12.63
Foncier Bâti : 16.35
Foncier Non Bâti : 37.68

Le conseil a été invité à fixer les taux pour l'année 2010.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a fixé les taux des trois taxes locales pour l'année 2010 à :

Taxe d'Habitation : **12.63**
Foncier Bâti : **16.35**
Foncier Non Bâti : **37.68**

& &
&

AFFAIRE N° 11 / Dénomination de voie

Le Maire a informé que, afin d'améliorer la signalisation, il convient de dénommer la portion de voie qui fait la connexion **entre la RD 11 et la cure**, à l'arrière de la mairie.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de dénommer cette portion de voie : **Rue de la Cure.**

& &
&

AFFAIRE N° 12 / Information du conseil municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

Le Maire a informé le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Marchés publics : MAPA

Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT a été mis à disposition auprès de la Direction Générale des Services.

Droit de préemption :

Le Maire a informé qu'il n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente désignées ci-après :

Réf. Cadast.	Surface	P.O.S.	Situation	Propriétaire
AP 1152 AP 1155	2 205 m ²	2 N Au	89 Chemin Labrune	CZAPLA Francis
AR 1371	402 m ²	UD	Chemin de Ligne	RIVIERE Sylvio
AS 896	1 751 m ²	UC	27 Chemin des Bananes	RIVIERE Jh. Aubert
AN 753	848 m ²	UC	18 Rue des Bougainvilliers	LELIEVRE Marc
AS 893	119 m ²	1 N Auc	Rue du Lycée	Région Réunion

& &
&

Toutes les questions de l'ordre du jour ayant été épuisées, le Maire a levé la séance.

**Le secrétaire de séance,
Vincent CLOTAGATIDE**

**Le Maire,
Michel DENNEMONT**